

14
mars
2018

Arrêté concernant l'adoption du plan directeur cantonal de mobilité cyclable

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la mobilité douce (LMD), du 26 septembre 2017¹⁾, et son règlement d'exécution, du 14 mars 2018²⁾ ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le plan directeur cantonal de mobilité cyclable est adopté³⁾.

Art. 2 Le Département du développement territorial et de l'environnement (ci-après : le département) est chargé de la gestion du plan directeur cantonal de mobilité cyclable.

Art. 3 ¹Le département est chargé de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

FO 2018 N° 11

¹⁾ RSN 701.2

²⁾ RSN 701.20

³⁾ [lien vers le plan directeur cantonal de mobilité cyclable](#)